

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6, relatifs à la Police de la circulation,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5.

Vu l'arrêté N°105/22 du 14 avril 2022 portant sur l'interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur des espaces publics et leurs dépendances,

Considérant la fête de la Ville de Longjumeau organisée par la commune le samedi 2 juillet 2022 en centre-ville,

Considérant qu'il est nécessaire de déroger à l'arrêté N°105/22 du 14 avril 2022 portant sur l'interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur des espaces publics et leurs dépendances, dans le périmètre suivant : rue du Président François Mitterrand (portion comprise entre la route de Corbeil et la rue de Chilly), du samedi 2 juillet 2022 de 10h00 à 23h00.

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE -
DÉROGATION A L'ARRÊTÉ N°105/22
DU 14 AVRIL 2022 PORTANT SUR
L'INTERDICTION D'UTILISATION DE
BARBECUE ET DE TOUT AUTRE DISPOSITIF
DE CUISSON SUR LES VOIES PUBLIQUES ET
PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION DU
PUBLIC AINSI QUE SUR DES ESPACES
PUBLICS ET LEURS DÉPENDANCES,**

**DU SAMEDI 2 JUILLET 2022
DE 10H00 À 23H00 INCLUS,
RUE DU PRÉSIDENT FRANÇOIS MITTERRAND**

ARTICLE 1 : Il est dérogé à l'arrêté N°105/22 du 14 avril 2022 portant sur l'interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur des espaces publics et leurs dépendances, dans le périmètre suivant : rue du Président François Mitterrand (portion comprise entre la route de Corbeil et la rue de Chilly), du samedi 2 juillet 2022 de 10h00 à 23h00 inclus,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU

Fait à Longjumeau,

le 10 JUIN 2022



Sandrine GELOT

Affiché et publié du 10 JUIN 2022

Au 11 08 2022

Certifié exécutoire 10 JUIN 2022

Acte à classer**A186-22**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-10T15-47-20.02 (MI238009198)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220610-A186-22-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire - dérogation à l'arrêté n.105
du 14 avril 2022 portant sur l'interdiction d'utilisation
de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson
sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation
du public ainsi que sur des espaces publics et leurs
dépendances, à l'occasion de la Fête de la Ville de
Longjumeau du samedi 2 juillet 2022 de 10h à 23h inclus
rue du Président François Mitterrand

Date de décision : 10/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A186-22.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/22 à 15:47

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 10/06/22 à 15:47

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 10/06/22 à 15:51